



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 48/2024

Election du Président de l'Université PSL

Le Conseil d'Administration de l'Université PSL dans sa séance du 17 décembre 2024

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 22 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 6 ;

Vu la démission du Président Alain FUCHS en date du 26 juin à effet immédiat transmise à l'ensemble des Administrateurs et Administratrices par voie électronique ;

Vu l'appel à candidatures publié le 23 juillet 2024 ;

Vu la liste des candidats recevables établi par le Search Committee puis son classement communiqué au Directoire ;

Vu la proposition du Directoire du 19 novembre 2024 de communiquer au Conseil d'Administration la candidature de M. Le Professeur El Mouhoub Mouhoud à la fonction de Président de l'Université PSL, approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

Vu l'arrêté du Recteur de la région académique d'Ile de France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités de Paris et d'Ile de France du 12 novembre 2024 nommant El Mouhoub Mouhoud Administrateur provisoire de l'Université Paris Sciences et Lettres ;

DECIDE

Article unique :

Sur proposition du Directoire approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil d'Administration élit Monsieur le Professeur El Mouhoub Mouhoud Président de l'Université PSL.

Cinq membres ne prennent pas part au vote.

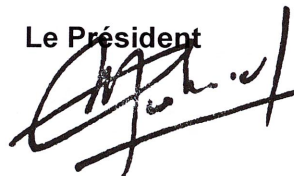
28 voix « pour »,

1 voix « contre »,

0 abstention

La majorité qualifiée des deux tiers de ses membres présents ou représentés est atteinte, la délibération est adoptée.

Le Président



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004